

UNITED NATIONS



NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE UNITED NATIONS, N.Y. 10017  
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE UNATIONS NEWYORK

C.N.200.1993.TREATIES-2 (Notification dépositaire)

REFERENCE:

AMENDEMENT AU PROTOCOLE DE MONTREAL  
RELATIF A DES SUBSTANCES QUI APPAUVRISSENT LA COUCHE D'OZONE,  
ADOPTÉ PAR LA QUATRIÈME RÉUNION DES PARTIES À COPENHAGUE  
LE 25 NOVEMBRE 1992

PROCES-VERBAL DE RECTIFICATION DU TEXTE AUTHENTIQUE DE L'ANNEXE E  
(VERSION ANGLAISE) ET DES EXEMPLAIRES CERTIFIÉS CONFORMES

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies,  
agissant en sa qualité de dépositaire et se référant à la  
notification dépositaire C.N.428.1992.TREATIES-12 du 22 mars 1993,  
transmettant, inter alia, le texte de l'Amendement susmentionné,  
communiqué :

Il a été porté à l'attention du Secrétaire général que  
l'annexe E de la version anglaise du texte authentique de  
l'Amendement, de même que les exemplaires certifiés conformes établis  
le 7 juillet 1993, comporte une erreur de présentation.

..... On trouvera ci-joint un exemplaire du procès-verbal de  
rectification établi en conséquence.

Le 17 septembre 1993

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. J.' or similar initials.



AMENDMENT TO THE MONTREAL PROTOCOL  
ON SUBSTANCES THAT DEplete THE  
OZONE LAYER, ADOPTED AT THE FOURTH  
MEETING OF THE PARTIES AT  
COPENHAGEN ON 25 NOVEMBER 1992

AMENDEMENT AU PROTOCOLE DE MONTREAL  
RELATIF A DES SUBSTANCES QUI  
APPAUVRISSENT LA COUCHE D'OZONE,  
ADOPTÉ PAR LA QUATRIÈME RÉUNION DES  
PARTIES A COPENHAGUE  
LE 25 NOVEMBRE 1992

PROCES-VERBAL OF RECTIFICATION  
OF THE ORIGINAL (ENGLISH TEXT)  
OF THE AMENDMENT

PROCES-VERBAL DE RECTIFICATION DE  
L'ORIGINAL (TEXTE ANGLAIS)  
DE L'AMENDEMENT

THE SECRETARY-GENERAL OF THE  
UNITED NATIONS, acting in his  
capacity as depositary of the  
Amendment to the Montreal Protocol  
on Substances that Deplete the Ozone  
Layer, adopted at the Fourth Meeting  
of the Parties at Copenhagen on  
25 November 1992,

LE SECRETAIRE GENERAL DE  
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES,  
agissant en sa qualité de  
dépositaire de l'Amendement au  
Protocole de Montréal relatif à des  
substances qui appauvrissent la  
couche d'ozone, adopté par la  
Quatrième Réunion des Parties à  
Copenhague le 25 novembre 1992,

WHEREAS it appears that the  
original of the Amendment (English  
text of annex E) contains an error  
in format,

CONSIDERANT que l'original de  
l'Amendement (texte anglais de  
l'annexe E), comporte une erreur de  
présentation,

WHEREAS the certified true copies  
of the original of the said  
Amendment were transmitted to all  
States concerned with depositary  
notification C.N.428.1992.TREATIES-  
12 of 22 March 1993,

CONSIDERANT que les exemplaires  
certifiés conformes dudit Amendement  
ont été communiqués à tous les Etats  
intéressés par notification  
dépositaire C.N.428.1992.TREATIES-12  
du 22 mars 1993,

HAS CAUSED the correction  
indicated in the annex to this  
Procès-verbal to be effected in the  
original of the said Amendment,  
which correction also applies to the  
certified true copies of the  
Amendment established on  
7 July 1993.

A FAIT PROCEDER dans l'original  
dudit Amendement à la correction  
indiquée en annexe au présent  
procès-verbal, laquelle correction  
s'applique également aux exemplaires  
certifiés conformes de l'Amendement  
établis le 7 juillet 1993.

IN WITNESS WHEREOF, I,  
Carl-August Fleischhauer, Under-  
Secretary-General, the Legal  
Counsel, have signed this Procès-  
verbal.

EN FOI DE QUOI, Nous,  
Carl-August Fleischhauer,  
Secrétaire général adjoint,  
Conseiller juridique, avons signé le  
présent procès-verbal.

Done at the Headquarters of the  
United Nations, New York, on  
19 August 1993.

Fait au Siège de l'Organisation  
des Nations Unies, à New York, le  
19 août 1993.

  
Carl-August Fleischhauer

Annex to the Procès-verbal of rectification dated 19 August 1993

Annexe au procès-verbal de rectification du 19 août 1993

For the existing text of Annex E, substitute

Annex E

Controlled substances

---

Group

Substance

Ozone-Depleting  
Potential

---

Group 1

CH<sub>3</sub>Br

methyl bromide

0.7